BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 697

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

403 343 296 RCS Nantes.
VILLERET.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 232500 EUR.
Adresse : Cd 81 Bel Abord, 44880 Sautron.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE FUSION PAR ABSORPTION De la société VILLERET Par la société CAFES LAURENT COIC 1. Les Sociétés VILLERET et CAFES LAURENT COIC sus-désignées ont établi le 21 juin 2023, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la Société VILLERET ferait apport à titre de fusionabsorption à la Société CAFES LAURENT COIC de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la Société VILLERET, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société VILLERET devant être dévolue à la Société CAFES LAURENT COIC dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 2. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 3. Évaluation de l'actif et du passif de la Société VILLERET dont la transmission à la Société CAFES LAURENT COIC est prévue : - Montant de l'actif : 3 561 654 euros - Montant du passif : 2 136 250 euros - Soit un actif net de : 1 425 404 euros 4. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II 3° du Code de commerce et dès lors que la société mère de la société absorbante et de la société absorbée détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange. 5. Le présent projet est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, la fusion ne deviendra définitives qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives : - l'approbation de la fusion par décisions unanimes de l'associé unique de la société CAFES LAURENT COIC, société absorbante constatant la réalisation définitive de la fusion. 6. La fusion prendra juridiquement effet réalisée à la date de réalisation définitive de la fusion correspondant à la date de l'assemblée

générale extraordinaire de la Société absorbante ou des décisions de l'associé unique, constatant la fusion-absorption. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, au 1ier janvier 2023. 7.Dépôt du projet au greffe : Le traité de fusion établi le 21 juin 2023 a été déposé, au greffe du Tribunal de Commerce de QUIMPER le 22 juin 2023, au nom de la Société CAFES LAURENT COIC, société absorbante et au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES le 22 juin 2023 au nom de la Société VILLERET, société absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

